



ADDENDA AU RÈGLEMENT COMMUNAL SUR LA GESTION DES DECHETS

Montant de la taxe forfaitaire pour l'année 2022, calculée sur l'année précédente :

Ménage de 1 personne :	1,0 EM	Fr. 85.-
Ménage de 2 personnes :	1,8 EM	Fr. 153.-
Ménage de 3 personnes :	2,4 EM	Fr. 204.-
Ménage de 4 personnes :	2,8 EM	Fr. 238.-
Ménage de 5 personnes et plus :	3,0 EM	Fr. 255.-
Résidence secondaire :	1,0 EM	Fr. 85.-

Adopté par la Municipalité, dans sa séance du 11 novembre 2021

Au nom de la Municipalité :
Le Syndic
Ph. Parmelin

La Secrétaire
A. Chiovini

